



prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-19 ainsi que ses R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2010 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en conseil municipal le 7 octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 demandant la dérogation à l'urbanisation limitée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2015 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

Vu l'ordonnance en date du 17 mars 2017 de M. le président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Eugène BONNAL, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Une enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GRACAY se déroulera en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, pour une durée de 38 jours, du 24 avril au 31 mai 2017 à la mairie de GRACAY, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- lundi : 8 H 30 – 12 H et 13 H 30 – 17 H 30 ;
- mardi : 8 H 30 – 12 H ;
- mercredi et vendredi : 8 H 30 – 12 H et 13 H 30 – 17 H.
- jeudi : 8 H – 12 H.

La mairie de Gracay constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 2. - M. Eugène BONNAL, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la mairie de Gracay, aux jours et heures d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

☒ par correspondance au siège de l'enquête jusqu'au 31 mai 2017 – 17 H. à :
Mairie de Graçay – Enquête publique PLU – Place du Marché – 18310 GRACAY,

☒ par courrier électronique jusqu'au 31 mai 2017 – 17 H envoyé à :
mairiedegracay-enquetepubliqueplu@orange.fr

Un ordinateur sera mis à la disposition du public, sur leur demande, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier de l'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.gracay.info. (*onglet PLU*).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Graçay dès la publication du présent arrêté

Article 4. – Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Mairie de Graçay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 24 avril 2017 de 9 h à 12 h – début de l'enquête ;
- Jeudi 11 mai 2017 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 23 mai 2017 9 h à 12 h ;
- Mercredi 31 mai 2017 de 14 h à 17 h – fin de l'enquête.

Article 5. - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine à la commune ses observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal de synthèse.

Monsieur le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le maire de la commune de Graçay le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans et à Monsieur le Sous Préfet de Vierzon.

Article 6. - À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune www.gracay.info. (*onglet PLU*) et, pendant un an.

Article 7. - Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie et publié sur le site Internet de la commune.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux désignés ci-après :

- le Berry Républicain
- l'information Agricole du Cher.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et le panneau lumineux.

Cet avis sera affiché notamment, par voie d'affiches, au siège de la mairie et autres lieux fréquentés par le public.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Un certificat d'affichage sera signé par Monsieur le Maire pour justifier l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Article 8. - Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8. - Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Cher ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cher ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Graçay, le 27 mars 2017.

Jean-Pierre DELOINCE,
1^{er} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.



Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Transmis à la Sous-Préfecture de Vierzon le 28/03/2017